*République Française*

*Département : CANTAL*

*Arrondissement : Saint-Flour
NEUSSARGUES MOISSAC - Commune*

**Procès verbal de la séance du 22 février 2025**

Le samedi 22 février 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Marcel SOULARY, président de la délégation spéciale mise en place le 6 janvier 2025 suite à la défusion. Il procède à l’appel des 15 nouveaux conseillers municipaux, élus le 16 février 2025 au 1er tour des élections municipales partielles intégrales.

**Présents** : Michel PORTENEUVE, Bernard DELOSTAL, Claude CHANUT, Nadia TERREN, Giles TERRIEUX, Patrice FORGES, Catherine PELEGRIN, Christophe BOSHOUWERS, Angélique GOULEFERT, Véronique CHISSAC, Rudy HOFFMEYER, Béatrice CASSAGNE, Damien BRIOUDE, Josianne ROLLAND, Christophe MEYNIEL

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

Secrétaire de la séance : Damien BRIOUDE

**PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

**ORDRE DU JOUR**

0 - Installation des nouveaux Conseillers Municipaux, élus le 16 février 2025.

1 - Election du Maire.

2 - Fixation du nombre des Adjoints au Maire.

3 - Election des Adjoints au Maire.

4 - Désignation des 5 élus membres du Conseil d'Administration de la Régie des Abattoirs de NEUSSARGUES-MOISSAC.

5 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et de la Commission MAPA.

6 - Questions diverses.

7 - Motion pour école

***Délibérations du conseil****:*

**Election du Maire (N° DE\_005BIS\_2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Sous la présidence du membre le plus âgé du Conseil, Mme Josianne ROLLAND, il est constitué un bureau de vote avec 2 assesseurs, les Conseillers municipaux les plus jeunes : Damien BRIOUDE et Rudy HOFFMEYER, pour procéder à l’élection du maire conformément aux dispositions prévues à l’article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un appel à candidature, Michel PORTENEUVE se déclare candidat ; aucune autre candidature n'apparaissant, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 15
* Bulletins blancs ou nuls : 1
* Suffrages exprimés : 14
* Majorité absolue : 8

Monsieur Michel PORTENEUVE a obtenu : QUATORZE (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Monsieur Michel PORTENEUVE est proclamé Maire de**

**NEUSSARGUES-MOISSAC.**

Délibération : adoptée

**Fixation du nombre d'Adjoints au Maire (N° DE\_006\_2025)**

 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l’effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints ;

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité par vote à main levée, **FIXE LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE à 4 (quatre).**

Délibération : adoptée

**Election des Adjoints (N° DE\_006BIS\_2025)**

Le conseil municipal, sous la présidence du maire nouvellement élu, Michel PORTENEUVE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin nominal direct, sans obligation de parité.

Pour chaque poste d'Adjoint au Maire, le scrutin s'est déroulé en un seul tour, avec une candidature unique. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

**Election du Premier Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Candidat : **Bernard DELOSTAL.**

Il a obtenu QUINZE (15) voix. Ayant obtenu la majorité absolue, **il est proclamé Premier Adjoint.**

**Election du Deuxième Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Candidat : **Claude CHANUT.**

Il a obtenu QUATORZE (14) voix. Ayant obtenu la majorité absolue, **il est proclamé Deuxième Adjoint.**

**Election du Troisième Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Candidate : **Nadia TERREN.**

Elle a obtenu QUATORZE (14) voix. Ayant obtenu la majorité absolue, **elle est proclamée Troisième Adjointe.**

**Election du Quatrième Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Candidat : **Giles TERRIEUX**

Il a obtenu QUATORZE (14) voix. Ayant obtenu la majorité absolue, **il est proclamé Quatrième Adjoint.**

Délibération : adoptée

**Désignation des élus délégués au Conseil d'Administration de la Régie de l' Abattoir (N° DE\_007\_2025)**

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que, par délibération n° 2014-022 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 9 le nombre des membres du Conseil d’Administration de l’Abattoir de NEUSSARGUES, dont 5 conseillers municipaux et 4 personnes extérieures pour y siéger en raison de leurs connaissances. Cette composition a été reprise dans la délibération n° 2020-070 du 26 juin 2020, en précisant que le Maire en est membre de droit avec voix consultative uniquement. Ce même jour, le conseil a désigné (délibération n° 2020-071) ses 5 délégués : Thierry DALLE, Marc ALBARET, Jérôme LUSSERT, Vincent POUZOL et Fabienne FARRADECHE.

Par une nouvelle délibération du 4 décembre 2020 (n° 2020-134), le nombre des membres extérieurs du CA a été réparti en 2 parts : 2 élus communautaires représentant HAUTES TERRES COMMUNAUTE, en l’occurrence MM. Gilles CHABRIER et Georges CEYTRE, et 2 externes connaisseurs de la filière agroalimentaire, en l’occurrence Gérard POUDEROUX agriculteur à LA CHAPELLE D’ALAGNON (désigné par arrêté municipal du 14 avril 2014) et Paul MATHIEU, retraité de la direction de l’abattoir et désigné en juin 2020. Ce dernier étant décédé à l’automne 2022, le Conseil Municipal a désigné le 24 mars 2023 Mme Sylvie BONNET, agricultrice à JOURSAC comme membre externe du Conseil d'Administration de l'Abattoir de NEUSSARGUES.

Suite à la démission le 3 octobre 2023 de Thierry DALLE, de son mandat de Conseiller Municipal de NEUSSARGUES EN PINATELLE, le Conseil MUNICIPAL a désigné le 21 novembre 2023 Daniel BERTHEOL comme délégué de la commune au Conseil d'Administration de l'Abattoir.

Après la défusion de la commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE au 1er janvier 2025, la délégation des 5 élus de NEUSSARGUES EN PINATELLE siégeant à ce C.A. a pris fin à l'achèvement de leur mandat de Conseiller Municipal.

Il revient au nouveau Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC de nommer les 5 élus qui siègeront désormais au Conseil d'Administration de la Régie communale de l'Abattoir de NEUSSARGUES.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité NOMME les 5 Conseillers suivants comme membres du Conseil d'Administration de la Régie communale de l'Abattoir** de NEUSSARGUES :

**Bernard DELOSTAL, Nadia TERREN, Damien BRIOUDE, Patrice FORGES, Catherine PELEGRIN.**

  Délibération : adoptée

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (N° DE\_008\_2025)**

Vu le code de la commande publique, et l’ancien code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; de plus elle pourra statuer également en formation "commission des marchés en procédure adaptée" en proposant des décisions au maire pour ce type de contrats MAPA ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires, et 3 suppléants, élus par le conseil municipal en son sein ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** les trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

**Giles TERRIEUX, Claude CHANUT, Josianne ROLLAND ;**

et les trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Bernard DELOSTAL, Véronique CHISSAC, Rudy HOFFMEYER.**

Délibération : adoptée

**Motion contre la carte scolaire 2025-2026, prévoyant la suppression d'un demi-poste d'enseignant à l'école André Roudil (N° DE\_009\_2025)**

**Vu** la carte scolaire dévoilée courant février 2025 par le Directeur académique des services de l’éducation nationale du département du Cantal pour la rentrée 2025/2026 sur laquelle un demi-poste d’enseignant est susceptible d’être supprimé à l’école primaire André ROUDIL sur la commune de Neussargues-Moissac.

**Le Conseil municipal rappelle** que le Maire de la commune de Neussargues-Moissac n’a pas eu connaissance de la projection de suppression d’un demi-poste d’enseignant dans son école primaire André ROUDIL comme le stipule la procédure habituelle de consultation.

**Le Conseil municipal rappelle** que l’école primaire André ROUDIL a déjà subi la suppression d’un poste d’enseignant à la rentrée scolaire 2021-2022. Cette décision a contraint les enseignants d’organiser une classe à 3 niveaux pour accueillir les élèves et entrainé d’importantes difficultés pour leur apprentissage avec pour conséquence de compromettre l’égalité de chance quant à l’enseignement dispensé, pourtant au cœur des valeurs de l’éducation nationale.

**Le Conseil municipal rappelle** que ce demi-poste d’enseignant a été accordé par l’Inspection académique à la rentrée scolaire 2023-2024 pour appuyer la scolarisation des élèves de maternelle suite à l’entrée en cycle 1 de 13 élèves cette année-là, qui seront toujours dans le cycle 1 à la rentrée scolaire 2025-2026, mais aussi pour permettre au Directeur de l’école André ROUDIL d’assurer ses missions administratives dans la sérénité et de manière efficace.

**Le Conseil municipal rappelle** que la dynamique démographique sur la commune de Neussargues-Moissac est en forte croissance. De nouvelles familles se sont installées ces dernières années et **cette dynamique devrait se poursuivre en 2025 ainsi que sur les années à venir.**

Pour répondre à cette dynamique, la municipalité a engagé un projet de création d’un lotissement de 13 à 16 logements pour développer le parc immobilier de la commune afin de satisfaire les demandes d’installations formulées et offrir une solution de logement aux familles des 43 salariés de l’entreprise de BTP Roger Martin qui installera son siège sur notre commune dans le premier semestre 2025.

Cette dynamique démographique et les projets d’installations en perspectives laissent à penser que les effectifs scolaires de l’école André ROUDIL devraient augmenter dès la rentrée scolaire 2025-2026 et se poursuivre dans les années à venir.

**Le Conseil municipal demande** expressément au Directeur académique des services de l’éducation nationale du département du Cantal et aux membres de droit du Conseil Départemental de l’Education Nationale (M. Le Préfet, M. Le Président du Conseil Départemental du Cantal et les élus, …) de **prendre en considération l’évolution démographique de notre commune** et les perspectives d’évolution des effectifs d’élèves dans notre école primaire André ROUDIL dès la rentrée scolaire 2025-2026 et dans les années à venir.

**Le Conseil municipal demande** au Directeur académique des services de l’éducation nationale du département du Cantal de **maintenir le demi-poste d’enseignant dans l’école primaire André ROUDIL pour la rentrée scolaire 2025-2026** afin que les familles qui projettent de s’installer sur notre commune en 2025 puissent inscrire leurs enfants et y trouver une qualité d’enseignement non discriminatoire par rapport aux autres territoires et conforme aux valeurs de l’éducation nationale.

**Le Conseil municipal demande** enfin aux membres du Conseil Départemental de l’Education Nationale d’intégrer dans leurs orientations la dynamique menée par la municipalité de notre commune pour accueillir les familles et soutenir notre démarche en garantissant l’adaptation des ressources éducatives aux besoins de notre collectivité.

 **Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ADOPTE LA MOTION PRESENTEE.**

Délibération : adoptée

|  |  |
| --- | --- |
| Michel PORTENEUVEPrésident de séance | Damien BRIOUDESecrétaire de séance |